

196-12-2017 : FIN DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE RANG 6 SUD, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL(RRRL), VOLET AIRRL

Considérant Que la municipalité a octroyé un contrat à Les Entreprises Claveau Ltée pour la réalisation des travaux de réfection du 6e Rang Sud en lien avec la demande AIRRL-2016-244;

Considérant Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière pour la réfection de ce tronçon, par le MTMDET;

Considérant Que la municipalité désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement :

- 1- Que la municipalité atteste de la fin des travaux de réfection sur le 6e Rang Sud;
- 2- Que la municipalité autorise le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTMDET en lien avec ces travaux.

Accepté par _____ maire

197-12-2017 : FINALISATION DES INTERVENTIONS AUTORISÉES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DSUR LA ROUTE MATALIK, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL(RRRL), VOLET RIRL

Considérant Que la municipalité a octroyé un contrat à Les Entreprises Claveau Ltée pour la réalisation des travaux de reconstruction et rechargement de la route Matalik en lien avec la demande RIRL-2016-288B.

Considérant Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière pour la réfection de ces tronçons, par le MTMDET, dont la lettre d'annonce date du 1er juin 2017;

Considérant Que la municipalité ne pourra finaliser la réalisation des travaux à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois à partir de l'émission cette lettre d'annonce ;

En conséquence, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement :

- 1- Que la municipalité confirme son intention au MTMDET de terminer les interventions autorisées dès le printemps prochain.

Accepté par _____ maire

198-12-2017 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2017-07 - REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2016-07 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par Mme Charline Chabot, conseillère, voulant que le règlement numéro 2017-07 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. L'adoption de ce règlement vise à remplacer le règlement 2016-07 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.

Accepté par _____ maire

199-12-2017 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 15 min.

Martin Landry
Maire

Valérie Potvin
Directrice-Générale & Secrétaire trésorière